



Police Municipale
5, rue de la République
06530 Saint Cézaire sur Siagne
Tél. 04 93 40 57 61
pm@saintcezaireursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2022-PM-222
Référence : PM/BM
Objet : Manifestation – Bravade
Date : Vendredi 09 septembre

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2211-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la Police Municipale

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande formulée par Le **Cercle de l'Avenir**, Tél : 04 93 60 87 31 / 06 38 76 30 07 Mail. : Cercle.de.lavenir@outlook.fr, une autorisation d'occupation du domaine public est consentie ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement du regroupement des participants à la Bravade le vendredi 09 septembre 2022, il y a lieu de réglementer temporairement l'occupation de 02 place de stationnement au droit du n°06 rue Cyprien Issaurat -06530-saint Cézaire Sur Siagne.

ARRETONS

Article 1 : Le cercle de l'avenir est autorisé à stationner sur 02 places de stationnement au droit du n°06 rue Cyprien Issaurat -06530-saint Cézaire Sur Siagne pour le regroupement des participants à la Bravade le **vendredi 09 septembre 2022 de 16h00 à 00h00**

Article 2 : Tout véhicule laissé en stationnement sur les 02 places située au droit du n°06 rue Cyprien Issaurat -06530- Saint Cézaire Sur Siagne durant la période de la manifestation, sera verbalisé et mis en fourrière.

Article 3 : La manifestation est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

Article 5 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et notifié au **Cercle de l'Avenir**

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,
- Madame la Directrice des Services,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Incendie de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie.

Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,
Le lundi 29 août 2022

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 1^{er} Adjoint, Franck OLIVIER

